

Le lundi 23 mars 2026

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Victoriaville tenue au lieu ordinaire des séances, à l'hôtel de ville de Victoriaville, le lundi 23 mars 2026, à 17 h 30.

Sont présents : les conseillères Caroline Pilon, Mariska Labarre et Chantal Moreau et les conseillers Olivier Bergeron, Alexandre Côté, Yanick Poisson, Jean-François Lépine, Yannick Fréchette, Christian Rayes et Daniel Comtois, sous la présidence du maire, M. Vincent Bourassa.

Sont également présents : Mme Rosane Roy, greffière, Mme Alicia Poulin, assistante-greffière, M. Frédéric Gamache, conseiller aux affaires politiques, et M. Raoul Pascal, directeur général adjoint.

149-03-26**AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1111-2015 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES BIENS, DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS DE LA VILLE DE VICTORIANVILLE ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1650-2026**

Le conseiller Alexandre Côté donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 1111-2015 décrétant la tarification des biens, des services et des activités de la Ville de Victoriaville, de manière à remplacer l'annexe suivante :

- Annexe 1 : Service de la gestion du territoire

ATTENDU le dépôt du projet de règlement numéro 1650-2026.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

150-03-26**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1649-2026 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1601-2024 IMPOSANT UNE REDEVANCE RÉGLEMENTAIRE POUR PROMOUVOIR LA PROTECTION DE LA CANOPÉE**

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 16 mars 2026, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1649-2026 abrogeant le Règlement numéro 1601-2024 imposant une redevance réglementaire pour promouvoir la protection de la canopée et pour pourvoir aux besoins d'un fonds destiné à financer la plantation d'arbres, la mise en place de mesures visant la plantation d'arbres et la sensibilisation de la population à l'importance de la canopée;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public au début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 1649-2026 tel que soumis par la greffière.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

151-03-26

ACQUISITION DU CENTRE DE CONGRÈS SITUÉ AU NUMÉRO 19, BOULEVARD ARTHABASKA EST

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a décidé de faire l'acquisition du Centre de congrès situé au numéro 19, boulevard Arthabaska Est, le tout conditionnellement à la mise en place d'une emphytéose ou tout autre mécanisme juridique à la convenance de la Ville pour l'opération du Centre de congrès;

ATTENDU le projet d'acte de vente à intervenir entre la compagnie 9543-2431 Québec inc. et la Ville de Victoriaville, préparé par Me Audrey Laferrière, notaire, concernant l'immeuble situé au numéro 19, boulevard Arthabaska Est étant le Centre de congrès;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Daniel Comtois, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité :

- que la Ville de Victoriaville accepte d'acheter de la compagnie 9543-2431 Québec inc. le lot numéro 6 710 521 du cadastre du Québec (étant une partie des lots actuels numéros 3 690 374 et 3 690 375), aux conditions soumises au conseil municipal, le tout conditionnellement à la mise en place d'une emphytéose ou tout autre mécanisme juridique à la convenance de la Ville pour l'opération du Centre de congrès;
- d'autoriser la Ville à transférer dans le compte en fidéicommiss de Me Audrey Laferrière, notaire, le prix d'achat du Centre de congrès;
- d'autoriser la greffière ou l'assistant.e-greffier.ière à signer l'acte à intervenir.

152-03-26

PÉRIODE DES QUESTIONS

À 17 h 37, vient ensuite la période des questions prévue à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

153-03-26

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 18 h 2, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

VINCENT BOURASSA
Maire

ALICIA POULIN
Assistante-greffière